

Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Canton de Condé-sur-Vire

Commune de SAINT-JEAN-D'ELLE

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 3 du 6 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de conseil, sous la présidence de Marie-Pierre FAUVEL, Maire de la commune de Saint-Jean-d'Elle

Présents : Marie-Pierre FAUVEL, Maurice LEPLATOIS, Muriel TILLARD, Jérôme LEBAS, Bertrand LALOY, Josette BRUNET, Rachel DE FLORES, Marie-Hélène GOSSELIN, Karina DRIEU, Michel HERVIEU, Bernard HOUSSIN, Rachel LEBEHOT, Isabelle MOUCHEL, Magali NORMAND, Elise DEBROISE-GAUTIER

Absents excusés : Hélène ALIX (donne pouvoir à Jérôme LEBAS), François EVRARD, Carole MARGUERITE, (donne pouvoir à Marie-Pierre FAUVEL), Marie-Claude MARIE (donne pouvoir à Bertrand LALOY), Jean-Philippe RIGOT (donne pouvoir à Marie-Pierre FAUVEL), Venceslas LECONTE

Absents non excusés : Stéphane COTIGNY, Dominique PICQUENARD

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Une minute de silence est observée en la mémoire d'Albert VIARD.

Ordre du jour :

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Convention avec l'association Nationale pour le Développement du Service Civique Solidarité Seniors. Les conseillers acceptent à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil du 3 avril 2025

- 1 Création d'un conseil d'enfants et de jeunes
- 2 Projet de médiathèque
- 3 Démolition de l'ancienne école et des ateliers projet MANCHE HABITAT
- 4 Eclairage public projet MANCHE HABITAT
- 5 Décision modificative (DM) n°1
- 6 Vente ancienne mairie et logement Notre-Dame-d'Elle
- 7 Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
- 8 Eclairage public Dojo et Préau sportif
- 9 Modification statutaire du SDEM

- 10 Convention territoriale globale CAF 2025-2028
- 11 Acquisition pour l'élargissement de la Rue des Azalées : Prise en charge d'une clôture
- 12 Demande de subvention pour une classe transplantée
- 13 Convention avec l'association Nationale pour le Développement du Service Civique Solidarité Seniors
- Informations et questions diverses

Rachel DE FLORES est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 3 avril 2025

Le PV est approuvé à l'unanimité.

1 - Création d'un conseil d'enfants et de jeunes

Madame le Maire donne la parole à Philomène FRÉBAULT. Celle-ci est volontaire en service civique pour une durée de 8 mois, et exerce depuis le 3 mars la fonction d'ambassadeure citoyenneté à la mairie de Saint-Jean-d'Elle. Sa principale mission consiste à participer à la création d'un conseil municipal d'enfants et de jeunes. Elle comprend notamment un travail de recherche, la communication autour du conseil, l'information des habitants et l'animation des futures réunions conjointement avec un encadrant. Ce type de dispositif composé d'enfants et/ou d'adolescents dont l'appellation varie d'une collectivité à l'autre est désigné par l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) sous le terme de « conseil d'enfants et de jeunes ». Durant ses deux mois de travail, Philomène a procédé à des recherches concernant le cadre juridique d'un conseil d'enfants et de jeunes et les pratiques courantes des communes françaises relatives à son fonctionnement. Elle a élaboré un questionnaire papier pour cerner les attentes des enfants concernant le futur conseil d'enfants et de jeunes, distribué à l'école Jean Prérout et à l'accueil de loisirs de l'Association Passerelles. 15 enfants y ont répondu et les informations recueillies par ce biais ont permis de mieux définir les critères du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle.

Madame le Maire propose à l'assemblée l'instauration d'un conseil d'enfants et de jeunes sous l'appellation de « Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle ».

L'objectif d'un conseil d'enfants et de jeunes consiste à favoriser la participation citoyenne ainsi que l'apprentissage de la démocratie dès le plus jeune âge.

Madame le Maire propose de se fonder sur l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales pour créer le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle. Celui-ci possédera par conséquent le statut de comité consultatif.

Le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle comportera 12 membres maximum, scolarisés chacun dans une classe comprise entre le CE1 et la 5^e (les classes de CE1 et de 5^e étant incluses). Les membres devront être scolarisés sur la commune de Saint-Jean-d'Elle et/ou résidents de celle-ci. Pour rejoindre le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle, il leur faudra déposer leur candidature sous réserve des places disponibles.

À l'instar d'un conseil municipal ordinaire, les jeunes membres du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle se réuniront régulièrement pour réfléchir à la mise en place de divers projets puis les mener à bien en collaboration avec les élus adultes. Afin d'assurer son fonctionnement, il sera nécessaire de désigner un(e) encadrant(e).

Madame le Maire présidera le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle et désigne Magali Normand en la qualité de vice-présidente du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle.

Marie-Hélène GOSSELIN demande s'il y aura une élection pour intégrer le conseil des jeunes. Il est répondu que le nombre de candidats potentiels n'est pas si élevé et que la participation se fera sur la base du volontariat. Karina DRIEU demande si des 6^{ème} et 5^{ème} ont répondu à l'enquête. Ce n'est pas le cas.

Bernard HOUSSIN trouve que cela est très bien, mais que pour l'apprentissage de la démocratie, il faudrait que le conseil donne l'exemple ; pour lui le fonctionnement du conseil municipal n'est pas très démocratique. Il cite notamment l'obligation d'adresser ses questions 48 h à l'avance et déplore un manque de démocratie participative. Madame le Maire indique que chacun peut tout à fait s'exprimer au sein du conseil, mais que des règles sont nécessaires. Maurice LEPLATOIS indique qu'on ne peut pas « refaire un conseil après le conseil », c'est une question de discipline. Bernard HOUSSIN demande à quoi il est fait allusion. Madame le Maire indique à Bernard HOUSSIN qu'il a le droit d'avoir cet opinion mais que cela ne reflète pas l'avis de la majorité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle en tant que comité consultatif sur le fondement juridique de l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE l'appellation du « Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle » pour le conseil d'enfants et de jeunes ;

APPROUVE les modalités de sélection et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle ;

APPROUVE la désignation de :

- Madame Marie-Pierre FAUVEL, Maire de Saint-Jean-d'Elle, en tant que présidente du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle
- Madame Magali NORMAND en tant que vice-présidente du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour accomplir chaque acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris pour :

- représenter officiellement le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle
- décider des orientations concernant la communication autour du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle
- procéder à la désignation d'un ou plusieurs encadrants pour le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle
- prendre toute décision essentielle au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle
- signer tout document administratif relatif au Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle
- procéder à l'admission des jeunes membres qui se seront portés volontaires pour intégrer le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle ;

DONNE des pouvoirs limités à Madame Magali NORMAND pour remplacer la Présidente du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-d'Elle, à savoir Madame Marie-Pierre FAUVEL, en cas d'empêchement ou d'absence, avec les mêmes prérogatives qu'elle.

Vote :			Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 1
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

2 – Projet de Médiathèque

Madame le Maire informe le conseil de la réflexion en cours sur le Projet de Médiathèque.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Manche, ainsi que la BDM (Bibliothèque Départementale de la Manche) et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ont été associés à la réflexion

Aujourd'hui, deux emplacements nous semblent intéressants pour la future Médiathèque :

- Terrain dont nous sommes propriétaire (maison actuellement en location) situé 4 rue des Azalées (anciennement 6 route de Condé), à proximité de la mairie et des futurs logements intergénérationnels et inclusifs
- Terrain situé entre cet espace et le groupe scolaire, après la cité des Hortensias. Cet emplacement nécessiterait une acquisition foncière, ainsi qu'une viabilisation.

Muriel TILLARD demande si l'architecte qui travaille sur les ateliers et l'équipement sportif ne pourrait pas travailler sur le projet pour nous aider dans un premier temps à prendre à choisir la localisation. Madame le Maire pense que c'est une bonne idée. Rachel LEBEHOT demande où est le terrain privé. Madame le Maire précise son emplacement. Le terrain où sont regroupés l'école, la Maison de l'enfance et le futur équipement sportif ne pourrait-il pas convenir ? Il est important de garder des espaces verts sur cet espace. De plus c'est un peu éloigné du centre. Karina DRIEU demande si nous avons un prix de vente pour le terrain de la 2^{ème} option. Madame le Maire indique que le propriétaire serait éventuellement vendeur mais que le prix n'a pas été évoqué pour le moment. Marie-Hélène GOSSELIN demande si la réhabilitation est une possibilité pour la maison dont nous sommes propriétaire. A priori ce serait une démolition, le bâtiment n'apparaissant pas adapté. Bernard HOUSSIN demande quel avait été le prix d'acquisition de cette habitation. Madame le Maire répond que le prix était de 121 000 €. Une construction neuve coûterait entre 2 000 et 2 500 € le m² de construction (équipement compris). Bernard HOUSSIN demande combien de m² sont nécessaire pour la médiathèque. Maurice LEPLATOIS précise, qu'afin de répondre aux exigences de la BDM, un minimum de 180 m² est requis. Afin d'avoir une Médiathèque attractive, incluant un tiers-lieu, une surface de 250 m² est souhaitable. Bernard HOUSSIN pense que la dépense est conséquente alors que la Médiathèque a peu d'adhérents. Madame le Maire indique qu'il y a de plus en plus d'adhérents tous les mois, grâce au dynamisme des bénévoles, avec la mise en place nouvelles activités. Pour Maurice LEPLATOIS, avant d'étudier plus en détail l'aspect financier, il convient de répondre à la première question, à savoir quel emplacement retenir. Une mutualisation des parkings sera peut-être à envisager. Marie-Hélène GOSSELIN pense qu'il est important d'avoir des places de parkings à côté du bâtiment, faute de quoi on pourrait perdre une partie du public.

Concernant l'étude de faisabilité à envisager, Bertrand LALOY pense que si un architecte la réalise il ne pourra pas ensuite être retenu comme Maître d'œuvre, mais cela resterait cependant à vérifier. Michel HERVIEU demande si la réflexion sera bien poursuivie sur la base des deux terrains identifiés. C'est en effet ce qui est proposé. Magali NORMAND demande si l'avis des habitants sera demandé. Madame le Maire indique que cela est prévu.

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame le Maire à lancer une étude de faisabilité sur le projet de nouvelle Médiathèque

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

Elise DEBROISE-GAUTIER, qui avait donné pouvoir à Maurice LEPLATOIS pour le début de la réunion, rejoint l'assemblée.

3 - Démolition de l'ancienne école et des ateliers

Madame le Maire informe le conseil qu'après mise en concurrence, l'entreprise LECLERC DEMOLITION est en mesure d'effectuer le désamiantage et la démolition de l'ancienne école et des ateliers pour un montant de 81 990 € H.T. Un complément de diagnostic amiante d'un montant de 400 € H.T doit également s'ajouter à ce coût.

Les travaux devraient être terminés pour fin juin. MANCHE HABITAT pourra alors prendre le relais pour la construction des logements sociaux intergénérationnels et inclusifs.

Bernard HOUSSIN intervient. Pour lui, le projet de MANCHE HABITAT n'a pas été validé par le conseil municipal. Le DGS, Luc BARATHIEU, rappelle que lors du conseil du 07/03/2023 il a avait été décidé par délibération de confier le projet à MANCHE HABITAT, en précisant l'emplacement et le nombre de logements. Pour Bernard HOUSSIN le projet n'était pas validé pour autant, dans la mesure où il n'y avait pas les plans. Il est rappelé que le projet est porté par MANCHE HABITAT et non par la commune.

Après délibération, le conseil municipal,

- Accepte que la commune assure la Maîtrise d'ouvrage de la démolition de l'ancienne école et des ateliers,
- Accepte le principe du remboursement par MANCHE HABITAT dans le cadre de l'acquisition de l'emprise foncière

Vote :			Pour : 18	Contre : 2	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

4 - Extension éclairage public pour le projet Manche Habitat

Madame le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public pour le projet de construction de logements intergénérationnels et inclusifs mené par Manche Habitat.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 63 600 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de SAINT-JEAN-D'ELLE s'élève à environ 44 520 €.

La commune avancera le coût auprès du SDEM, avec un remboursement prévu par MANCHE HABITAT.

Maurice LEPLATOIS précise que 18 luminaires sont prévus. Certains conseillers trouvent que c'est beaucoup, cependant c'est beaucoup moins qu'initialement prévu par MANCHE HABITAT (près de 60 points), et cela couvre l'ensemble de l'espace. Magali NORMAND demande si l'option luminaires solaires a été étudiée. Elise DEBROISE-GAUTIER précise que oui, mais que cela était trop coûteux et donc non retenu par MANCHE HABITAT.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide la réalisation de l'extension de l'éclairage public dans le cadre du projet de logements intergénérationnels et inclusifs,
- Accepte la participation de la commune de 44 520 €
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,

- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses et solliciter le remboursement de ce coût auprès de Manche Habitat dans le cadre de l'acquisition de l'emprise foncière.

Vote :			Pour : 19	Contre : 1	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

5 - Décision modificative N°1

Après délibération, le conseil municipal approuve la modification budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) / Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
2131- OPERATION 114 - AMENAGEMENT ABORDS LOGEMENT	+160 000,00	2111 (024) – Terrains nus	+160 000,00
2131 - OPERATION 113 - MEDIA-THEQUE	+ 80 000,00	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 90 000 ,00
2131 – OPERATION 89 - AMENAGEMENT MAIRIE	+ 5 000,00		
2131 – OPERATION 109 - ATELIERS MUNICIPAUX	+ 5 000,00		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
023 - Virement à la section d'investissement	+90 000,00		
615221 (011) - Entretien bâtiments	-90 000,00		

Total dépenses	250 000,00	Total recettes	250 000,00
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Vote :			Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 2
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

6 - Vente ancienne mairie et logement Notre-Dame-d'Elle

Madame le Maire rappelle la délibération du 11/09/2024 relative à la vente de l'ancienne mairie et du logement de Notre-Dame-d'Elle, situés 23 rue Léon Robine. La vente n'a pu finalement se réaliser, l'acquéreur ayant dû abandonner son projet.

La parcelle concernée a fait l'objet d'un bornage, elle est à présent cadastrée 380 A 927. Sa superficie est de 420 m².



Après avoir fait appel à un conseiller immobilier, nous avons une proposition d'achat de la Monsieur Guillaume HOLE, domicilié à Torigny-les-Villes, pour un montant de 72 000 € net vendeur.

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale,

Considérant la nécessité d'adapter le prix de vente du fait de l'importance des travaux à réaliser par l'acquéreur, notamment au niveau de l'assainissement individuel,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'offre de M. Guillaume HOLE, soit 72 000 euros net vendeur ;
- donne pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette cession.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

7 - Avis sur le projet de RLPI de Saint-Lô Agglo

Madame le Maire donne la parole à Maurice LEPLATOIS afin de faire une présentation synthétique du projet de RLPI (Règlement Local de Publicité intercommunal).

Le règlement fixe des prescriptions concernant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes. Sur le territoire de Saint-Lô Agglo, un zonage a été défini, avec des règles différentes notamment pour Saint-Lô et le Parc Naturel Régional. Un tableau de synthèse de la réglementation est présenté. Une question est posée en ce qui concerne les annonces immobilières lumineuses. Elise DEBROISE-GAUTIER précise que ce sont des enseignes, et qu'elles doivent donc être éteintes la nuit. Muriel TILLARD demande qui assure la police en matière de publicité et d'enseignes. Il est répondu que c'est la commune et que ce serait le cas même en l'absence de RLPI. Rachel DE FLORES pense que ce ne sera pas évident pour les commerçants de se mettre en conformité, du fait du coût engendré. Elise DEBROISE-GAUTIER pense qu'il conviendra de leur notifier lorsqu'une régularisation s'avèrera nécessaire, et qu'ils se mettront en règle au moment de changer leur enseigne. Pour Bertrand LALOY, nul n'est censé ignorer la loi. Karina DRIEU de-

mande ce qu'il en est concernant les: panneaux d'information des communes. Elise DEBROISE-GAUTIER indique qu'il s'agit de mobilier urbain, avec une contrainte en termes d'horaires d'éclairage. Rachel LEBEHOT demande si les enseignes ont été répertoriées sur la commune. Ce n'est pas le cas. Magali NORMAND demande s'il serait envisageable de faire une liste des enseignes. Cela serait possible mais représenterait un travail important, les enseignes étant nombreuses. Marie-Hélène GOSSELIN demande si des courriers pourraient être d'ores et déjà envisagés. Elise DEBROISE-GAUTIER pense qu'il faut faire attention à ne pas effrayer sur ce sujet. Maurice LEPLATOIS indique qu'il convient d'attendre la validation et pense qu'une information dans le bulletin municipal serait pertinente

Madame le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu la décision du président de Saint-Lô Agglo du 25 juin 2020 portant prescription du règlement local de publicité intercommunal et ses modalités de concertation,

Vu la délibération de Saint Lô Agglo du 24 février 2025 portant arrêt sur le projet de règlement local de publicité intercommunal et tirant le bilan de la concertation,

Vu les différentes pièces composant le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Considérant l'ensemble des ateliers et réunions réalisées avec les acteurs et élus du territoire,

Considérant le contenu du dossier de RLPi,

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de RLPi arrêté, sur le périmètre du territoire de Saint-Lô Agglo, sans remarques particulières.

Vote :			Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 3
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

8 - Eclairage public équipement sportif (cheminement PMR)

Madame le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la création d'un cheminement PMR d'éclairage public pour le projet de préau sportif et Dojo.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 30 300 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de SAINT-JEAN-D'ELLE s'élève à environ 21 210 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide la réalisation du cheminement PMR en termes d'éclairage public dans le cadre du projet de préau sportif et de Dojo
- Accepte la participation de la commune de 21 210 €
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

9 - Modification des statuts du SDEM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des Statuts du SDEM.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

10 - Convention territoriale globale CAF 2025-2028

La convention territoriale globale de la caisse d'allocations familiales (CAF) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle définit les objectifs partagés entre la caisse d'allocations familiales et les établissements publics de coopération communale et intercommunale ainsi que l'accompagnement financier de la caisse d'allocations familiales appelé « bonus territoire », pour le fonctionnement des structures Petite enfance et Enfance jeunesse (accueil périscolaire, ludothèque...).

La première convention territoriale globale CAF a été signée pour la période de 2020-2023. Celle-ci est arrivée à échéance en décembre 2024

Deux avenants à cette convention initiale ont été signés au cours de la période :

- avenant 2022 : à la suite des contrats enfance jeunesse, nouvelle modalité d'accompagnement financier de la CAF- Bonus Territoire.
- avenant 2024 : prorogation de la convention initiale 2020-2023, de l'avenant 2022 afin d'assurer la continuité des objectifs et des financements pour l'année 2024.

Une nouvelle convention territoriale globale CAF est en cours de renouvellement, pour la période de 2025- 2028, qui précisera les objectifs partagés entre l'EPCI Saint-Lô Agglo, les communes et la CAF (caisse d'allocations familiales de la Manche.)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Madame le Maire de signer tout document relatif à la convention territoriale globale 2025-2028.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

11 - Acquisition pour l'élargissement de la Rue des Azalées - Prise en charge d'une clôture

Madame le Maire rappelle l'acquisition du terrain (partie de la parcelle AB70, devenue après bornage AB192) en vue de l'élargissement de la Rue des Azalées (ancien Chemin des Ecoliers) sur la commune déléguée de Saint-Jean-des-Baisants.

La délibération prise pour cette acquisition indique l'acceptation de prise en charge d'une clôture par la commune. Il s'avère que le vendeur, M. Roland TERREE, a acheté à ses frais cette clôture pour un montant de 1 817,69 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement à M. TERREE des frais avancés.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

12 - Demande de subvention pour une classe découverte

Monsieur le Directeur du groupe scolaire « Jean Prérout » demande une subvention pour le projet d'une classe transportée « Découverte du milieu marin » du 15 au 19 septembre 2025.

Ce projet aura pour objectif de travailler autour de la découverte du milieu marin (faune et flore, les marées, le havre de la Vanlée, étude de la formation de la dune...) et de pratiquer l'activité sportive Voile. Il concerne les 31 élèves de CM2 et les 31 élèves de CM1.

Par conséquent, Monsieur le Directeur sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour réduire le coût des familles, sachant que le coût réel est de 358 € par élève.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 10 euros par élève et par jour, soit 3 100 € selon le nombre d'élèves prévisionnel.

Venceslas LECONTE précise que l'augmentation du coût est due principalement à la structure d'accueil et non aux frais de transport. Jérôme LEBAS demande si un montant précis est indiqué dans le courrier de demande. Il est répondu que ce n'est pas le cas. Marie-Hélène GOSSELIN demande si le C.C.A.S pourrait aider une famille pour laquelle le coût serait un frein à la participation. Madame le Maire répond que cela est tout à fait possible. Venceslas LECONTE trouve dommage que l'on ne propose pas un montant plus élevé. Cependant, étant concerné, il ne participera pas au vote. Madame le Maire rappelle que l'année dernière l'école a été aidée pour une classe sans nuitée, alors que les aides étaient attribuées au départ tous les deux ans.

Venceslas LECONTE quitte l'assemblée avant le vote.

Après délibération, le conseil municipal, décide de subventionner la classe découverte à hauteur de 10 € par élève et par jour.

Vote :			Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 1
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

13 – Convention avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors

Madame le Maire fait part de la proposition de l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND-SC2S).

Cette association œuvre pour un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, avec pour objectifs de :

- Rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes, par des interventions prioritairement à domicile, mais aussi en établissement
- Aider les personnes âgées à bien vieillir
- Promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge

Dans ce cadre, l'association AND-SC2S propose d'accompagner la commune dans le recrutement d'un jeune en service civique. Ce recrutement serait effectué par l'association, qui dispose bien entendu de l'agrément, avec une mise à disposition auprès de la commune.

Pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans s'ils sont en situation de handicap. Il leur permet d'effectuer une mission au service de l'intérêt général, sans condition de diplômes. Le contrat porte sur une période comprise entre 6 et 12 mois et sur une durée hebdomadaire de 24 heures minimum, le volontaire reçoit une indemnité de 619,83 euros, et une fois les aides déduites, il reste à la charge de la commune 114,85 euros par mois.

Muriel TILLARD demande si le Permis de conduire sera requis pour le recrutement. Il est répondu que c'est le cas, ainsi que le fait d'avoir un véhicule personnel pour les déplacements. Elise DEBROISE-GAUTIER indique que le jeune ne pourra en aucun cas apporter des soins, l'objectif est de permettre aux seniors isolés de passer un bon moment. Ils pourront être également incités à participer à des activités associatives,... Marie-Hélène GOSSELIN demande si la personne recrutée pourra poursuivre sa mission après sa période de service civique, afin de continuer à répondre au besoin. Madame le Maire indique que nous ne pourrions pas reprendre la même personne en service civique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accueillir un jeune en service civique sur une mission en lien avec la lutte contre l'isolement des personnes âgées.
- Autorise la signature d'une convention avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors.

Vote :			Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

Informations diverses

Madame le Maire présente différentes informations.

- Démarrage des travaux Dojo et Préau sportif

La réunion de démarrage a eu lieu le 9 avril. Les travaux démarreront après le mois de préparation, soit le lundi 12 mai. WEST ENERGIES est venu afin de caler le projet de panneaux photovoltaïques en parallèle.

- La signature du Contrat de Pôle de services aura lieu le 20 mai à 9 h 30.

- Tour de la Manche le 24 mai

L'organisation se poursuit. Un peu plus d'une trentaine de volontaires se sont manifestés pour être signaleurs, ce qui correspond aux besoins. Une réunion est prévue le 12 mai.

Rachel LEBEHOT demande ce qu'il en est concernant l'accès aux commerces et à l'Agence postale. Maurice LEPLATOIS indique que le stationnement sera réservé aux commerçants rue du Centre ainsi sur la que placette de la boulangerie. La route de l'école sera fermée, sauf pour les riverains (la déviation passera par la Route des Noisetiers). La circulation restera libre en direction de Condé et Rouxville en dehors du temps de la course. Il est par ailleurs indiqué que l'Association pour la défense de la Chapelle Saint-Pierre fera venir des exposants sur la Place de la Salle des Fêtes. D'autre part le stationnement des organisateurs est prévu au niveau de l'Impasse des Cyprès. Deux salles de la cantine seront également mises à disposition.

- Local commercial Snack d'Elle

Le nouveau gérant du Snack d'Elle a cessé son activité. Un repreneur devrait arriver au mois d'août, avec pour projet une pizzeria / bar à pâtes.

- Le permis modificatif pour le lotissement a été accepté le 29 avril, ainsi qu'un nouveau permis de construire et deux autres qui avaient été redéposés du fait de la création d'une SCI. Une nouvelle option a été posée sur une parcelle.

- Concernant l'extension du cimetière de Saint-Jean-des-Baisants, nous avons une proposition de vente du terrain pressenti pour un montant de 20 € le m². Tous les conseillers s'accordent à dire que c'est beaucoup trop élevé. Ce terrain d'environ 1 900 m² avait été acheté précédemment autour de 0,60 €/m². Il ne s'agit pas d'un terrain constructible, mais il est fléché dans le PLUi pour accueillir l'extension du cimetière. Bernard HOUSSIN pense qu'il est dommage que la commune n'ait pas acheté le terrain lors de la vente en terre agricole. Madame le Maire indique que nous n'étions pas au courant. De plus il n'aurait pas été possible de préempter. En conclusion, les conseillers souhaitent que le prix soit revu fortement à la baisse. Si la commune devait s'orienter vers un autre terrain, une modification du PLUi devrait être demandée.

- Madame le Maire indique que deux jeunes seront embauchés cet été en emplois saisonniers. En juillet, un jeune travaillera 15 jours sur la rénovation de la clôture de Précorbin, encadré par Michel HERVIEU. En août, un autre jeune travaillera deux semaines sur la clôture du cimetière de Vidouville.

Questions diverses

3 questions ont été posées par Bernard HOUSSIN

1. *Des informations ont été diffusées dans la presse concernant les possibilités d'extension de zones constructibles des PLUi en cas de destination des terrains à des logements sociaux. Est-ce que cette hypothèse a été étudiée concernant la structure intergénérationnelle et inclusive dans le bourg de Saint Jean des Baisants ? Cette solution permettrait de trouver un emplacement moins enclavé et avec moins de défauts rédhibitoires que celui envisagé (ancien groupe scolaire) et d'avoir une urbanisation plus ouverte et mieux structurée au niveau de l'ensemble du bourg.*

Comme indiqué lors du conseil du 20/02/2025, la localisation des logements intergénérationnels inclusifs a été validée dès le lancement du projet (délibération du 7 mars 2023, vote à l'unanimité). Il ne peut être remis en question au stade actuel d'avancement du projet.

2. *Comme le précise le procès-verbal du conseil municipal du 03/04/2025, pouvez-vous nous apporter des précisions sur les catégories de qualité prises en compte dans les offres des entreprises dans les devis pour la construction du préau sportif et du dojo ?*

Les critères d'attribution des marchés ont été fixés à 60 % pour le prix et 40 % pour la valeur technique. Concernant la valeur technique, 10 points sur 40 concernaient le sous-critère « Matériaux employés », apprécié selon le mémoire technique des candidats. :

Proposition complète et bien argumentée : 10 points

Proposition complète : 5 points

Aucune proposition : 0 points

D'autre part, les entreprises sont tenues de respecter les prescriptions du CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières). Ce dernier ne contient pas de classement relatif à la qualité et il n'en est pas fait d'avantage référence dans les devis. L'Architecte n'a pas connaissance de catégories de qualité, en dehors de finitions de peinture.

3. *Pouvez-vous préciser l'état de la serre qui est la propriété du centre de loisirs ?*

En accord avec la Directrice de Passerelles, la serre a été stockée par la commune. Celle-ci a deux vitres cassées. L'association n'a pas besoin de cette serre actuellement. Bernard HOUSSIN pense que la serre pourrait être vendue puisqu'elle n'est pas utilisée. La commune n'étant pas propriétaire, elle ne peut prendre cette décision. De plus, comme l'indique Maurice LEPLATOIS, elle pourrait être utilisée à l'avenir conjointement par Passerelles et l'Ecole, qui vont d'ores et déjà partager un jardin.

4. *Une offre d'emploi de directeur ou directrice général de collectivité est ouverte auprès du centre de gestion 50. Le DGS a donc donné sa démission ?*

Madame le Maire précise que le DGS, en tant que fonctionnaire territorial, a fait valoir son droit à la mobilité en sollicitant une mutation auprès d'une autre collectivité, en l'occurrence la commune de Saint-Amand Villages. Celle-ci interviendra le 15 juin prochain, à l'issue de son préavis.

5. *Le 13/04/2025, l'association Intermède vous a envoyé un mail pour avoir des précisions sur les conditions de mise à disposition de locaux (répétition et montage des décors) pour la préparation de son spectacle de théâtre 2026. Pouvez-vous préciser les délais de réponse à ce mail ?*

Nous travaillons afin d'apporter une réponse à l'association Intermède dans les prochains jours. Madame le Maire rappelle que la commune a loué un local pour le stockage de matériel des associations dont Intermède, et n'a jamais laissé une association sans solution

3 questions ont été posées par Rachel LEBEHOT.

1. *Quelle est la suite donnée à la commission cimetière pour agrandissement ? Cela devient très urgent. Les propriétaires des terrains ont-ils été vus ? Les devis pour les columbariums sont-ils demandés ? Le règlement intérieur finalisé ?*

Elise DEBROISE-GAUTIER indique que les demandes de devis pour les columbariums vont partir dans les prochains jours. La question du terrain concerné par l'extension du cimetière a été vue précédemment en informations diverses.

2. *L'ancienne salle de conseil avait une plaque « salle ANDRÉ LEMIERE » Où est-t-elle ? Et sera t'elle remise pour cette salle ci en sa mémoire ?*

Nous proposons qu'une plaque « Espace André Lemièrre » soit placée au niveau de l'ancienne salle de conseil, c'est-à-dire les bureaux DR et M@nche services.

Rachel DE FLORES, qui n'est pas originaire de la commune, demande qui était André LEMIERRE. Il s'agit d'un ancien Maire de St-Jean-des-Baisants qui a exercé pendant une quarantaine d'années. Bernard HOUSSIN pense que ce serait préférable que la plaque soit placée dans la salle actuelle de conseil et de mariages, afin qu'il y ait une véritable reconnaissance. Le nom du futur square qui sera aménagé autour du cèdre est évoqué. Madame le Maire indique que le nom d'Angèle LAMOUREUX, première femme maire élue dans le département de la Manche, à Saint-Jean-des-Baisants, est pressenti. Pour Bernard HOUSSIN, celle-ci n'a pas du tout marqué la commune. Madame le Maire et d'autres conseillers font part de leur désaccord avec ce point de vue. Il n'est pas prévu de donner de nom à la salle de conseil et de mariages pour le moment.

3. *Pour le Dojo, savez-vous si les devis comportaient des catégories A, B, C pour les travaux, comme évoqués lors de la réunion précédente ?*

La réponse a été apportée précédemment.

Madame le Maire lève la séance à 21 h 19.

Le Maire ou son représentant	Signature	Le Secrétaire	Signature
Marie-Pierre FAUVEL		Rachel DE FLORES	

